

Canadian Embassy

Ambassade du Ganada

Buenos Aires, le 8 février 1991

Excellence,

J'ai l'honneur de me reporter aux pourparlers de nos représentants concernant l'emploi des personnes à la charge des employés de l'un des Gouvernements qui sont affectés officiellement dans l'autre pays et de proposer que le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Argentine concluent l'entente suivante:

- 1. Les deux Gouvernements conviennent que les personnes à la charge des employés de l'un des Gouvernements qui sont affectés officiellement à une mission diplomatique, à un poste consulaire, ou à une mission auprès d'une organisation internationale dans l'autre pays seront autorisées, sous réserve de réciprocité, à occuper un emploi dans l'État d'accueil.
- 2. Aux fins du présent Accord:
 - (i) "employé(s)" désigne: (a) le personnel diplomatique et consulaire; (b) les autres employés gouvernementaux qui font partie des missions diplomatiques et des postes consulaires, ainsi que des missions auprès d'organisations internationales; et, (c) le personnel administratif, technique et de soutien;

Son Excellence Dr. Guido di Tella Ministre des Affaires étrangères et du Culte Buenos Aires